

**CONDITIONS ET TARIFS RELATIFS
AU SERVICE DE TRAVERSE AÉRIENNE POUR L'ÎLE VERTE
ENTRE CACOUNA ET NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS**

Effectif à compter du 11 avril 2011

Article 1. Définitions

Résident : Toute personne physique ayant sa résidence principale ou secondaire dans la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (l'île). Est également considéré comme résident tout étudiant inscrit à temps complet dans un établissement reconnu et situé à l'extérieur de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (l'île) et dont au moins un parent est un résident reconnu.

Passager : Toute personne résidente de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ou non-résidente utilisant le service de traverse aérienne.

Bagage : Un bagage signifie toute valise, sac ou accessoire du genre, utilisé exclusivement pour le transport d'effets personnels appartenant à un passager et accepté comme tel par le transporteur.

Marchandise : Tout colis incluant des biens de première nécessité et accepté comme tel par le transporteur.

Vol : Mouvement de l'hélicoptère débutant par un décollage et se terminant par un atterrissage.

Article 2. Conditions de transport – Passagers

- a) Un enfant de moins de deux ans doit s'asseoir sur les genoux d'un passager adulte lors du vol.
- b) La capacité maximale de l'hélicoptère est de trois passagers excluant les enfants de moins de 2 ans.
- c) Les modalités relatives à l'identification d'un passager résident sont de la responsabilité du transporteur et, par conséquent, sont laissées à sa discrétion. À cet égard, la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs doit fournir une liste des résidents à la STQ pour approbation et celle-ci l'achemine, par la suite, au transporteur.
- d) L'étudiant devra présenter sa carte d'étudiant au préposé à la caisse.
- e) Le transporteur doit maintenir un registre de tous les passagers transportés en mentionnant leur catégorie définie à l'annexe A.
- f) Un passager a le droit de transporter avec lui l'équivalent d'un bagage/marchandise sans frais supplémentaire lors du vol suivant les dimensions définies à l'article 3. a). Tout volume additionnel sera tarifé suivant l'article 7. d).

- g) Aucun passager ne peut être transporté lorsque le filet est déployé pour transporter des marchandises.

Article 3. Conditions de transport – Bagages et marchandises

- a) Le volume de bagage/marchandise qu'un passager a le droit de transporter avec lui représente environ 2,3 pi³ (65 litres) soit le tiers de l'espace disponible dans l'hélicoptère. Par contre, tout bagage/marchandise ne peut avoir des dimensions supérieures à celles définies ci-dessous:
- Dimensions sous un siège :
11 po x 15 po x 15 po (28 cm x 38 cm x 38 cm)
 - Dimensions du conteneur extérieur :
15 po x 17 po x 40 po (38 cm x 43 cm x 101 cm)
- b) Tout bagage/marchandise doit être arrimé à la satisfaction du pilote dans l'appareil pendant le vol.
- c) La priorité est toujours allouée aux passagers. Les bagages/marchandises excédentaires à ceux décrits à l'article 2. f) ne doivent pas empêcher l'embarquement d'un passager.
- d) Le transporteur a la liberté de refuser toute marchandise qui, selon son évaluation, risque de mettre en danger la sécurité des personnes ou l'intégrité de l'hélicoptère.
- e) Il est interdit de transporter des marchandises dangereuses dont le transport est interdit par la réglementation en vigueur.
- f) Au besoin, le transporteur peut effectuer des vols de bagages/marchandises à l'aide d'un filet, aux périodes prévues à l'horaire, ou lorsqu'il le juge nécessaire.
- g) Le transport de glacières rigides est à éviter.

Le transporteur ne peut être tenu responsable des bagages/marchandises laissés sur place en application des paragraphes précédents.

Article 4. Transport des animaux

- a) Les animaux ne seront acceptés que s'ils sont transportés dans une cage.

- b) Si le transporteur considère que l'animal en cage peut nuire à la sécurité du vol ou risque d'endommager l'appareil, l'animal sera alors transporté lors des vols de marchandises avec filet.

Article 5. Horaire

- a) L'horaire est établi en collaboration avec la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et la STQ. Le transporteur affiche l'horaire dans les salles d'attente. Se référer aux annexes A et B.
- b) Afin d'assurer la sécurité et l'efficacité du transport, le transporteur peut, en tout temps et sans avis préalable, annuler ou modifier l'horaire.
- c) Le premier départ du matin se fera à partir de l'aérogare située à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (l'île).
- d) Le premier départ de l'après-midi se fera à partir de l'aérogare de Cacouna, à l'exception du dimanche.
- e) Le départ se fait lorsque l'hélicoptère est complet ou lorsqu'un passager a attendu un maximum de 30 minutes à l'intérieur de la plage horaire de service.
- f) Si nécessaire, un vol de marchandises/bagages à l'aide d'un filet sera effectué, tel que mentionné à l'annexe A.

Article 6. Aérogares

- a) Le transporteur doit offrir le service d'un préposé à l'aide à l'embarquement dans chacune des deux localités afin d'assurer la sécurité. Celui-ci fera respecter les procédures au sol pour faire monter et descendre les passagers de l'hélicoptère ainsi que pour charger et décharger les bagages/marchandises.
- b) Les salles d'attente sont accessibles 15 minutes avant le premier départ prévu à l'horaire.

Article 7. Tarification

- a) Le coût de transport d'un passager pour un vol est établi suivant la catégorie décrite à l'annexe A.
- b) Tout passager doit acquitter les frais de transport auprès du caissier à la gare de Cacouna, soit avant soit après le vol, selon son lieu de départ.

- c) Tout bagage/marchandise excédentaire à ceux décrits à l'article 2. f) sera facturé tel que mentionné à l'annexe A.
- d) Le transport de bagage/marchandise non accompagné se fait suivant le tarif défini à l'annexe A, à la condition qu'il y ait au moins un passager pour effectuer le vol.

Article 8. Conditions météorologiques

- a) Lors de conditions météorologiques défavorables, le service est reporté tel que mentionné à l'annexe A.
- b) La décision de ne pas effectuer le service en raison de conditions météorologiques défavorables revient entièrement au pilote de l'hélicoptère.
- c) Lorsque le service est reporté ou annulé, le pilote informe les préposés à l'embarquement des deux localités et la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Article 9. Transfert médical d'urgence

- a) En cas de transfert médical d'urgence, l'infirmier de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs communiquera avec le représentant de la STQ et celui-ci pourra autoriser le pilote à effectuer le transport.

ANNEXE A – Horaire et tarifs réguliers

Saison 2012-2013

Horaire régulier :

Jour	Périodes de vol automne (gel)	Périodes de vol printemps (dégel)
Lundi	8 h à 9 h 30 14 h à 15 h 30	8 h à 9 h 30 15 h 30 à 17 h
Mardi	8 h à 9 h 14 h 30 à 15 h 30	8 h à 9 h 16 h à 17 h
Mercredi	8 h à 9 h 30 14 h à 15 h 30	8 h à 9 h 30 15 h 30 à 17 h
Jeudi	8 h à 9 h 14 h 30 à 15 h 30	8 h à 9 h 16 h à 17 h
Vendredi ¹	8 h à 9 h 30 14 h à 15 h 30 ²	8 h à 9 h 30 15 h 30 à 17 h ²
Dimanche	14 h 30 à 15 h 30	16 h à 17 h

Pour connaître l'état du service, composer le 418 898-3287

Heure limite d'annulation en semaine : **9 h**

Tarifs :

Catégories	Coût résident (incl. taxes)	Coût non- résident (incl. taxes)
Adulte	12,50 \$	25,50 \$
Étudiant (12 ans et +) Aînés (65 ans et +)	6,25 \$	12,75 \$
Enfant âgé entre 6 et 11 ans	2,50 \$	5,00 \$
Enfant âgé de moins de 5 ans	gratuit	
Bagage/marchandise excédentaire ou non accompagné	12,50 \$	

¹ Lorsque les **conditions météorologiques** sont défavorables, le service sera reporté au lendemain. Si les conditions météorologiques permettent le service l'après-midi, il sera offert et le vendredi matin sera reporté au samedi matin.

² Vol de bagages/marchandises avec filet, si nécessaire

ANNEXE B – Horaires spéciaux

Saison 2012-2013

Horaire spécial pour les fêtes de Noël et du Jour de l'An :

Jours	Périodes de vol
Samedis 22 et 29 décembre 2012 ²	8 h à 10 h 30 13 h à 15 h 30
Lundis 24 et 31 décembre 2012	Aucun vol prévu
Dimanches 23 et 30 décembre 2012 6 janvier 2013 ²	8 h à 10 h 30 13 h à 15 h 30

Horaire spécial pour la fête de Pâques :

Jour	Périodes de vol
Jeudi 21 mars 2013	15 h 30 à 17 h
Vendredi 22 mars 2013 ²	8 h à 9 h 30 15 h 30 à 17 h
Dimanche 31 mars 2013	Aucun vol prévu
Lundi 1 ^{er} avril 2013 ²	8 h à 9 h 30 15 h 30 à 17 h

Les tarifs et les conditions de transport demeurent inchangés.